151203 - Le rattrapage des prières ratées par un comateux, un drogué et un anesthésié

question

Mon mari a eu un accident et a été admis à l'hôpital.Les médecins ont suggéré de le maintenir sous anesthésie pour lui éviter de souffrir de ses fractures.Il est resté en cet état depuis sept jours.Il ne s'est pas réveillé et n'a donc pas prié durant ces jours.Voici ma question: comment rattrapera -t-il les prières ratées? Va-t-il les rattraper quand les médecins auront décidé de le réanimer ou faut-il attendre qu'il se réveille de lui-même? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, quand un homme perd conscience à la manière de celui qui se trouve dans le coma suite à un accident ou chose pareille et rate une ou plusieurs prières, des ulémas pensent qu'il n'est tenu de procéder à aucun rattrapage parce que celui est inconscient n'est pas responsable. Voilà les doctrines malikite et chafiite. D'autres pensent qu'il doit rattraper les prières.C'est la doctrine hanbalite. Un troisième groupe estime qu'il doit rattraper les prières qui ne dépassent pas le nombre de six.C'est la doctrine hanafite.

On lit dans al-mawsouah al-fiqhiyyah (11/110): «On ne rattrape pas les prières ratées pour cause de folie ou d'inconscience selon les malikites et les chafiites parce que le concerné n'est pas apte au moment où le culte était exigé d'après la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): La plume est levée par rapport au dormeur jusqu'à ce qu'il se réveille, par rapport à l'enfant jusqu'à ce qu'il soit majeur et par rapport au déficient mental jusqu'à ce qu'il recouvre sa santé.

Selon les hanafites, celui qui perd la raison ou reste inconscient durant cinq prières , ou six de l'avis de Muhammad, les rattrape , une fois pleinement conscient.Si l'affection mentale ou le coma durent plus long temps, le concerné, une fois remis, n'aura pas à rattraper les prières et ce pour éviter la peine.

Les hanbalites établissent une distinction entre la folie et le coma et n'exigent pas le rattrapage en cas de folie mais ils l'exigent en cas de coma. Car celui -ci ne dura pas habituellement long temps.C'est aussi parce qu'Ammar (P.A.a) resta dans le coma durant trois nuits.Quand il reprit ses esprits, on lui dit: As-tu prié? - Je n'ai pas prié depuis trois nuits. Et puis, il a fait ses ablutions et rattrapé les prières de trois nuits.On a rapporté d'Imran ibn Houssayn et de Samouraï ibn Djoundoub (P.A.a) un avis pareil et l'on ne connait aucune opposition à cet avis, ce qui l'assimile à un consensus. » Voir al-Moughni,1/240; al-Madjmou,3/8.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a donné une réponse dans le sens du hadith d'Ammar, à savoir que si le coma ne dure pas plus de trois jours, le concerné rattrape les prières ratées.S'il dure plus long temps, il ne les rattrape pas. Voir la réponse donnée à la question n°10229.

Tout ce qui précède concerne la perte de conscience involontaire.

Deuxièmement, si la perte de conscience est volontaire comme c'est le cas de celui qui prend une drogue ou un médicament pour anesthésie dans le cadre d'une opération, celui-là est tenu de rattraper les prières ratées.Voilà l'avis soutenu par les hanbalites et déclaré le mieux argumenté par Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

L'auteur d'al-insaaf (1/390) : «Quand on perd la raison pour avoir absorbé un remède licite, l'avis juste enseigné dans la doctrine (hanbalite) est que l'intéressé doit rattraper la prière.C'est ce qui est soutenu par la majorité des condisciples.D'autres disent que le rattrapage ne s'impose pas.

Pour l'auteur d'al-Moughni et ceux qui sont de son avis, celui qui absorbe un remède et perd la raison brièvement, est pareil à celui qui tombe dans le coma.Si la perte dure , il est assimilé au fou.»

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Le malade en coma n'est pas tenu de prier .S'il restait dans cet état un jour ou deux ou un mois ou deux avant de se ressaisir , il n'aura pas à rattraper les prières.On n'assimile pas le coma au sommeil car le dormeur peut se réveiller si on le réveille contrairement au comateux.Il se trouve dans un état intermédiaire entre la folie et le sommeil.Or le statut quo veut qu'on reste quitte.Aussi, celui qui tombe dans le coma à cause d'une maladie ou un accident ne rattrape pas les prières qu'il rate, quelqu'en soit le nombre.Quant à celui qui devient inconscient après avoir délibérément pris de la drogue et ne reprend ses esprits qu'après deux jours ou trois, il doit rattraper ses prières car il est responsable de son état. Extrait d'al-liqaa ach-chahri. Voir ach-charh al-moumt'i (2/18).

Si votre mari ne s'est pas réveillé après l'accident et si les médecins l'ont anesthésié à son insu, il nous semble qu'il n'est pas tenu de rattraper les prières ratées car sa perte de conscience ne dépend pas de sa volonté.Si cet état ne durait que trois jours et s'il rattrapait les prières , ce serait plus prudent.

Allah e sait mieux.